Le Prophète (sur lui la paix et le salut) accomplit la prière le jour du sacrifice ; puis, il prononça un discours ; puis, il égorgea sa bête et dit : " Celui qui a égorgé sa bête avant de prier, qu'il égorge une autre bête à la place ! Et celui qui n'a pas encore égorge sa bête, qu'il l'égorge donc au nom d'Allah ! "

Jundub ibn 'Abdillâh al-Bajalî (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) accomplit la prière le jour du sacrifice ; puis, il prononça un discours ; puis, il égorgea sa bête et dit : " Celui qui a égorgé sa bête avant de prier, qu'il égorge une autre bête à la place ! Et celui qui n'a pas encore égorgé sa bête, qu'il l'égorge donc au nom d'Allah ! " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le jour du sacrifice, le Prophète (sur lui la paix et le salut) commença par accomplir la prière avant de prononcer un discours puis d'effectuer le sacrifice. Il sortait vers le lieu de prière en apportant la bête destinée au sacrifice afin de montrer les rites de l'Islam, profiter au plus grand nombre et enseigner à sa communauté. Il leur dit, pour leur expliquer une règle et l'une des conditions du sacrifice, que celui qui tue la bête avant la prière, son sacrifice n'est pas valide et qu'il doit effectuer un autre sacrifice à la place du précédent. Quant à celui qui n'a pas encore tué la bête, il doit le faire en prononçant le nom d'Allah pour que son abattage soit valide et que la viande soit licite. Ceci montre qu'il est prescrit de procéder dans cet ordre et que toute autre façon d'agir n'est pas valide. Ce hadith montre que l'horaire du sacrifice commence lorsque la prière de « 'Îd Al-Aḍḥâ' » (la fête du sacrifice) est terminée et non pas lorsque l'horaire de la prière commence, ni non plus lorsque le gouverneur effectue son sacrifice, sauf pour celui pour qui la prière de « 'Îd Al-Aḍḥâ' » n'est pas obligatoire, comme celui qui est en voyage.


النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY


لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC
E-Da'wah Committee